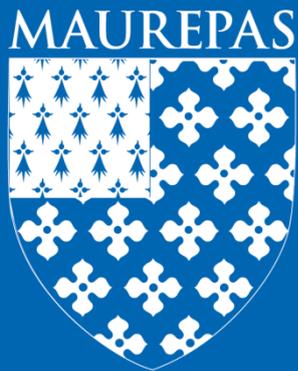


Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220628-5DCM2022-43A-CC
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

À rattacher à la délibération n°DCM2022/43 du 28 juin 2022



RÈGLEMENT DE BILLETTERIE DES LIEUX DE DIFFUSION

La Ville de Maurepas organise chaque année une saison culturelle professionnelle composée d'environ une vingtaine de spectacles programmés par le service diffusion dans les lieux de diffusion de la commune (Espace Albert Camus, Café de la plage). L'accès du public à ces spectacles nécessite l'achat et le retrait de places de spectacle auprès de la billetterie du service diffusion. Le présent règlement a pour objet de définir le cadre de fonctionnement de la billetterie, ainsi que les relations contractuelles entre la Ville de Maurepas et les spectateurs de la saison culturelle.

ARTICLE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BILLETTERIE

Article 1.1 : Modes de règlement acceptés

Les règlements peuvent se faire par : ESPÈCES, CHÈQUE, PAIEMENT EN LIGNE, PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, PASS CULTURE ou PASS PLUS. Lorsque l'utilisateur réserve ses billets en ligne (plateforme Kiosq, FNAC et autres distributeurs éventuels), il a la possibilité de régler par carte bancaire.

Article 1.2 : Informations pratiques

Informations générales

Au moment de sa réservation, l'utilisateur est informé des horaires de billetterie, des spectacles à venir et de leur durée, du placement libre, du moyen d'accueillir les personnes à mobilité réduite et des modes de règlement.

Personnes à mobilité réduite

Il est impératif que les personnes à mobilité réduite informent la billetterie au moment de la réservation afin d'être accueillies dans les meilleures conditions possibles.

Ouverture de la billetterie

La billetterie ouvre 45 minutes avant le début de la représentation les jours de spectacle sauf indication contraire sur les supports de communication et les plateformes de vente en ligne.

Ouverture de la salle

La salle ouvre ses portes 45 minutes avant la représentation, sauf indication contraire sur supports de communication et les plateformes de vente en ligne.

Placement

Les places ne sont pas numérotées, le placement est libre.

Par respect pour les artistes et le public, les retardataires pourront être placés par des personnels de la structure de façon à perturber le moins possible la représentation.

Accès à la salle

L'accès à la salle n'est possible qu'aux usagers munis d'un billet.

Les spectacles commencent à l'heure indiquée sur le billet. En cas de retard d'un usager, l'accès à la salle ne pourra être garanti et il conviendra de se conformer aux consignes des agents d'accueil.

Article 1.3 : Liste d'attente

Si un spectacle affiche complet, l'utilisateur peut s'inscrire sur une liste d'attente auprès de la chargée de billetterie. Cette dernière le rappellera lorsque des places se libéreront.

ARTICLE 2 : ACHAT DE BILLETS ET RÉSERVATION DE PLACES

Par « achat de billets », il est entendu la réservation ferme de places en réglant leur montant, et donnant lieu à l'édition d'un billet. L'accès au spectacle est garanti.

Par « réservation de places », il est entendu la pré-réservation d'une ou plusieurs places pour un spectacle, sans régler immédiatement le montant des billets. L'accès au spectacle n'est alors pas garanti ; la réservation de places doit être confirmée par l'achat des billets.

Article 2.1 : Achat de billets

L'achat de billets peut être réalisé :

- Auprès de l'accueil billetterie de l'Espace Albert Camus les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 19h (hors vacances scolaires), ainsi que le jour de la représentation, avant le début du spectacle
- Sur les sites de vente en ligne tels que KIOSQ, FNAC, PASS CULTURE et PASS PLUS

Qu'il s'agisse d'un billet acheté auprès de la billetterie de l'Espace Albert Camus ou sur un site de vente en ligne, l'achat d'un billet entraîne l'édition du billet.

Article 2.2 : Réservation de places

La réservation de places peut être réalisée :

- Auprès de l'accueil billetterie de l'Espace Albert Camus les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 19h (hors vacances scolaires)
- Par téléphone au 01 30 66 55 10 ou par mail à resa.camus@maurepas.fr, jusqu'à 24 heures avant le début du spectacle

La réservation de places effectuée par téléphone, par mail ou auprès de l'accueil billetterie à l'Espace Albert Camus, doit être confirmée par l'achat des billets :

- soit auprès de la billetterie de l'Espace Albert Camus, aux jours et horaires d'ouverture de la billetterie ;
- soit par courrier postal (uniquement par chèque à l'ordre de « Régie recettes Espace Albert Camus de Maurepas » et à envoyer à l'adresse SERVICE BILLETTERIE ESPACE ALBERT CAMUS - 4 rue de la Beauce - 78310 MAUREPAS). Le règlement doit parvenir à l'agent chargée de la billetterie au plus tard 24 heures avant le début du spectacle.

Seules les places dont le montant a été réglé font l'objet de l'édition d'un billet.

Les places réservées mais non réglées 5 minutes avant le début du spectacle pourront être remises en vente.

Article 2.3 : Obtention et retrait des billets

Pour obtenir son billet, l'utilisateur doit avoir préalablement réglé le montant correspondant.

Le retrait des billets s'effectue, selon le moyen de réservation et d'achat utilisés :

- Auprès de l'accueil billetterie de l'Espace Albert Camus les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 19h (hors vacances scolaires), ainsi que le jour de la représentation, jusqu'à 5 minutes avant le début du spectacle
- Auprès du site de vente en ligne (billet dématérialisé ou à imprimer)

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENTS

Article 3.1 : Cas de remboursement

Seule l'annulation ou le report du spectacle à l'initiative de la Ville de Maurepas ou de la compagnie peut faire l'objet d'un remboursement. Tout autre situation ne donne pas lieu à un remboursement, excepté en cas de force majeure ou de directives imposées par l'Etat rendant impossible la tenue du spectacle. Les cas de forces majeure doivent être entendus comme tout événement : de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, et de crues exceptionnelles.

Aucun billet ne peut être repris ni échangé.

Il est expressément rappelé qu'aux termes du Code de la Consommation, l'utilisateur ne peut pas exercer son droit de rétractation concernant les prestations de loisirs (spectacles) qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée¹.

Article 3.2 : Modalités de remboursement

Afin de se faire rembourser, l'utilisateur doit transmettre à la ville de Maurepas une demande de remboursement écrite (lettre avec accusé de réception), accompagnée :

- du ou des billets concerné(s)
- d'un RIB au nom de la personne qui a effectué l'achat

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES TARIFS

Les tarifs sont établis, pour chaque nouvelle saison culturelle, par délibération du conseil municipal.

¹ L'article L. 121-21- 8 12° du Code de la consommation